



L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : vendredi 2 décembre 2022

Nombre de
conseillers :

En exercice : 29

Présents : 15

Votants : 27

Présents : H. BAILE, A. DEGRANGE, C. GELLENS, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, JP. PIQUE, H. PUIG, JP. REGIS, D. RIQUIN, L. SIGOREL, L. STRANO, A. TIMONER, F. VIDEAU, R. VIVIER.

Procurations : X. CALLOT à A. DEGRANGE, B. CANIVET à C. GELLENS, EF. DIAZ à A. TIMONER, JL. DUBOIS à M. GIRARD, A. GASCON VISENTIN à JP. REGIS, A. GEVAUDAN BOULET à F. VIDEAU, C. MEYER à L. SIGOREL, F. OLLEON à S. IDIER, C. PICARD à B. JOSSELIN, G. RACCURT à R. VIVIER, C. SCHEMEIL à H. BAILE, S. TORREGROSSA à H. PUIG

Absents excusés : O. STIVALET, L. TERRAGNOLO

Secrétaire de séance : F. VIDEAU

Ouverture de la séance à 18h31

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN SÉANCE

2022-099 : Ouverture d'une Autorisation de Programme - Centre Technique Municipal

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022.

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Dans le cadre de dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la signature de la commande (soit dès la première année) puis avoir recours aux restes à réaliser les années suivantes.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à une seule année de son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- L'autorisation de programme (AP) : elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : étude, maîtrise d'œuvre, acquisition mobilière et immobilière, travaux.
- Crédits de paiement (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre technique municipal fonctionnel et répondant aux normes en vigueur, la commune a lancé une procédure sous forme de concours pour le choix du maître d'œuvre. Après avis du jury, le pouvoir adjudicateur a désigné le lauréat. La collectivité va lors d'un prochain conseil municipal attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, il sera suivi d'une procédure de marché de travaux.

Compte tenu du montant prévisionnel du projet et de sa durée la commune souhaite ouvrir une Autorisation de Programme ainsi que des Crédits de Paiement pour une durée de 4 années de la manière suivante :

| N°AP | MONTANT AP | CP2023 | CP2024 | CP2025 | CP2026 |
|--------------------|-------------|---------|-------------|-------------|-----------|
| 2022-01 CTM | 5 000 000 € | 800 000 | 2 500 000 € | 1 500 000 € | 200 000 € |
| Total dépenses TTC | 5 000 000€ | 800 000 | 2 500 000 € | 1 500 000 € | 200 000 € |

Dans le cadre de cet AP / CP, les CP non mandatés sont reportés l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de mise en place de l'Autorisation de programme et Crédits de Paiement (AP/CP)
- **Décide** de créer une Autorisation de Programme n°1 au budget principal pour le nouveau centre technique municipal
- **Précise** que conformément à la réglementation en vigueur les AP et CP sont susceptibles d'être annulés ou modifiés par délibérations spécifiques en conseil municipal lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Monsieur Henri BAILE explique qu'il s'agit d'une première puisque jusqu'à présent cette méthode n'était pas utilisée alors qu'elle va nous être favorable.

Monsieur Jean-Pierre REGIS ajoute que cela va permettre d'éviter des restes à réaliser colossaux qui affectent la préparation du budget d'investissement. Pour ce faire, il a fallu formaliser de manière rigoureuse un PPI.

Monsieur Henri BAILE précise que cela va permettre de lancer les opérations début janvier.

2022-100 : Demande de subvention au Département au titre de la dotation territoriale 2023 pour la construction du Centre Technique Municipal

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;

Le centre technique municipal actuel de Saint-Ismier est réparti sur deux sites (Fangeat et Dauphins), dans des anciens hangars réutilisés et partiellement modifiés pour leur affectation de service public. D'autres locaux de stockages se situent dans plusieurs bâtiments repartis sur la commune. Cette situation complique le travail du personnel, que ce soit en terme de surface, de manque d'équipements réglementaires et de perte de temps. Ces locaux anciens ne sont plus adaptés à l'activité et ont des problèmes de sécurité liés au stockage.

Afin de remédier à cette situation, la commune a délibéré en mars 2022 pour valider le programme puis en octobre 2022 pour faire l'acquisition de terrains à bâtir en bordure de ville afin de construire un centre technique fonctionnel avec un cadre de travail agréable. L'opération est envisagée sur des parcelles qui seront détenues par la commune ; il s'agit d'un projet de construction neuve. Cette situation privilégiée, permet de penser un projet s'appuyant sur les qualités du site et de l'intégration paysagère.

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre a permis de désigner un lauréat avec lequel la commune signera un contrat après passation d'un marché qui fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le cadre de la dotation territoriale, le département de l'Isère peut octroyer une subvention de l'ordre de 10% du montant HT de l'opération. Aussi, la commune sollicite le département de l'Isère en demandant une aide basée sur le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montants HT | RECETTES | Montants |
|---|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux bâtiment + VRD | 3.406.500 € | Département de l'Isère (10%) TTC | 413.550 € |
| Option panneaux photovoltaïques | 115.000 € | | |
| Maîtrise d'œuvre et indemnités études | 459.000 € | | |
| Etudes complémentaires, CSPS, contrôles techniques... | 155.000 € | Autofinancement commune HT | 3.721.950 € |
| Total | 4.135.500 € | Total | 4.135.500 € |

Il est précisé que la recherche de subventions complémentaires va être engagée mais qu'à ce stade, les informations ne sont pas suffisantes pour les inscrire dans le présent plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à solliciter auprès du département de l'Isère, au titre de la dotation territoriale 2023, un financement de 413.550 euros ;
- **Autorise Monsieur le Maire** ou son représentant, à signer toutes pièce afférente à ce dossier ;
- **Charge Monsieur le Maire** ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2022-101 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;
- Vu la loi N°96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022.

Afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts de l'année précédente,
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2023, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre 21 :

| OUVERTURE DE CREDIT COMMUNE 2023 | | | |
|---|--------|--|---------------------|
| budget dépenses d'équipement voté - CHAPITRE 21 (25%) | | | 4 251 300,00 € |
| Chapitre | Compte | Désignation | |
| Possibilité d'ouverture de crédits CHAPITRE 21 | | | 1 062 825,00 |
| 21 | | | |
| 21 | 2151 | Aménagement Voirie (varciaux, source Ribotière, barrière CM, EP marechaux, isiparc, EP | 170 000,00 |
| 21 | 2181 | matériels technique (accès bts , défense incendie) | 11 000,00 |
| 21 | 2188 | électroménager | 5 000,00 |
| 21 | 2183 | informatique | 5 000,00 |
| 21 | 2184 | meubles | 2 500,00 |
| 21 | 21318 | renovation énergétique | 50 000,00 |
| 21 | 21311 | traitement de l'air CDV | 9 000,00 |
| 21 | 21318 | Eclairage tennis couvert | 13 000,00 |
| 21 | 2152 | meubles urbains | 10 000,00 |
| 21 | 2152 | signalisation | 8 000,00 |
| TOTAL des ouvertures de crédits | | | 283 500,00 |

Chapitre 20 :

| OUVERTURE DE CREDIT COMMUNE 2023 | | | |
|--|--------|------------------------------|-------------------|
| budget dépenses d'équipement voté - CHAPITRE 20 | | | 712 200,00 € |
| Chapitre | Compte | Désignation | |
| Montant des possibilités d'ouverture de crédits CHAPITRE 20 (25%) | | | 178 050,00 |
| | 2031 | DIAGNOSTICS VOIRIE (sondage) | 38 000,00 |
| | 2051 | logiciel marché public | 1 800,00 |
| | 2031 | audit énergétique | 8 000,00 |
| Montant des ouvertures de crédits | | | 47 800,00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2023 ;
- Approuve le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits ouverts mentionnés dans l'annexe ;
- Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023 lors de son adoption.

2022-102 : Décision modificative n° 05 – Equilibre RH

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre REGIS, adjoint au maire en charge des ressources humaines et instances liées et Correspondant Défense ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;

Les réformes de l'Etat qui ont été décidées en cours d'année sans intégration au préalable à la loi de finance 2022 n'ont pas permis d'anticiper les dépenses correspondantes dans le budget communal.

En effet, l'augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2023, l'augmentation du SMIC et les reclassements indiciaires qui ont suivi ne peuvent être absorbés au chapitre 12 sans une décision modificative.

Pour réaliser les dernières dépenses de l'année, il est nécessaire de modifier le budget de la manière suivante :

| ARTICLE/CHAPITRE | DESIGNATION | SECTION | DEPENSE | RECETTE |
|------------------|-------------|---------|---------|---------|
| | | | | |

| | | | | |
|--------------|---|---|-----------------|-----------------|
| 64111/012 | Rémunération principale | F | 89 000 € | |
| 7381/73 | Taxe additionnelle aux droits de mutation | F | | 60 862 € |
| 6419/013 | Remboursement sur rémunération principale | F | | 28 138 € |
| Solde | | | 89 000 € | 89 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative N° 05 relative au budget principal.

2022-103 : Vente d'une propriété chemin des Bouts à la S.D.H. (Société Dauphinoise pour l'Habitat)

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 21 octobre 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;

La commune de Saint-Ismier est propriétaire de deux parcelles cadastrées AK n°179 et AK n°180 situées chemin des Bouts. Ces parcelles font partie d'un hameau historique de la commune. Ainsi, la commune souhaite encadrer l'urbanisation de ces parcelles et valoriser les singularités de ce hameau.

La commune a pour projet de développer un projet de construction de logements sociaux qui s'intégreraient dans ce paysage particulier et à valoriser. Ce projet a pour enjeux :

- La préservation du caractère singulier du hameau ;
- La réhabilitation du petit patrimoine : lavoir, four à pain, arboriculture ;
- La préservation des cônes de vues ouverts ;
- La sécurisation de l'accès à la voie publique.

La commune a sollicité la Direction Départementale des finances publiques de l'Isère, qui par avis, a estimé la valeur vénale de cette propriété à 540 000€.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de vendre ces deux parcelles à la S.D.H. pour la somme de 540 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente à la S.D.H. des parcelles cadastrées section AK n°179 et n°180 d'une superficie d'environ 1 725 m² pour la somme de 540 000€ selon l'avis du Domaine ;
- **Dit** que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Madame Birgit JOSSELIN indique qu'elle a été sollicitée par une riveraine l'informant ne pas être d'accord avec le projet. Elle précise qu'elle-même n'est pas contre le projet et qu'elle souhaite seulement faire part du désaccord de cette riveraine.

Monsieur Henri BAILE explique la genèse de la vente. Après avoir été saisie par les habitants du hameau, la commune a fait l'acquisition du foncier pour éviter toute opération spéculative et pour protéger le hameau. Le préfet avait alors autorisé la commune à se porter acquéreur à la condition de bâtir des logements sociaux. Les riverains ont été entendus à ce sujet il y a deux ans. La commune s'est donc rapprochée de la SDH. Un premier projet a été présenté en octobre lors d'une réunion avec les habitants du hameau. Les remarques formulées par les riverains lors de cette rencontre ont été prises en compte

et le projet a été retravaillé pour que nul ne soit lésé et que le projet soit cohérent avec le hameau. En outre, celui-ci permettra au quartier de bénéficier de places de stationnement supplémentaires.

Madame Birgit JOSSELIN demande si quelques arbres peuvent être préservés notamment pour garder de la fraîcheur pendant la période estivale.

Madame Sandrine IDIER indique qu'un PLU peut permettre de protéger les espaces boisés et les arbres remarquables. Dans ce cas, lors du dépôt d'un permis de construire, il est possible de visualiser l'implantation des arbres sur le plan masse. Cependant, la commune ne dispose pas des outils juridiques permettant d'effectuer un suivi des chantiers et donc de protéger les arbres.

Monsieur Henri BAILE répète que dans le nouveau PLU les arbres identifiés comme remarquables et protégés ne pourront pas être coupés.

Monsieur Henri BAILE remercie l'intelligence d'approche de la minorité concernant le traitement de ce dossier.

2022-104 : Convention de participation citoyenne – Voisins Vigilants et Solidaires

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;
- Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération ;

La Commune a mis en place sur son territoire depuis quelques années, en lien avec la Préfecture de l'Isère et le groupement de gendarmerie de l'Isère, le dispositif de participation citoyenne nommé « voisins vigilants et solidaires ».

Ce protocole de participation citoyenne est fondé sur le principe de solidarité et animé par l'esprit civique. Il a pour vocation de contribuer au renforcement de l'action de proximité en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Ce dispositif étant compris dans une convention parvenue à échéance, il convient de délibérer pour autoriser le Maire à renouveler cette convention, dont la période initiale était de deux ans, et désormais de trois ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de protocole tripartite ci-joint annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant signer le nouveau protocole tripartite établi entre la Commune, la Préfecture de l'Isère et la Direction Départementale de la Gendarmerie Nationale.

2022-105 : Convention de fourrière pour les animaux – Année 2023

Entendu le rapport de Madame Sandrine IDIER, adjointe au maire en charge de l'urbanisme, des grands travaux, de la démocratie participative et du lien avec la population ;

- Vu l'article 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 211-20 à L. 211-25 du code rural et de la pêche maritime relatifs aux obligations du Maire en matière de divagation animale et aux obligations des communes en matière de fourrière animales ;
- Vu les articles L.211-11 à L.211-16 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux dangereux, aux chiens de catégorie, aux obligations de leurs détenteurs et aux pouvoirs de police du Maire en la matière ;
- Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;

L'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».

Seule la fourrière SACPA sise à Le Versoud propose ce genre de service.

Il est proposé de souscrire la convention de fourrière.

Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 0,966 € HT par habitant, soit à la somme de 7127,15 HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et notamment à signer la convention ci-annexée.

2022-106 : Modification de la composition des commissions communales

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 30 novembre 2022 ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Pour rappel, les commissions municipales émettent des avis sur les questions soumises au conseil municipal mais sont consultatives. Elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au conseil municipal.

Par la délibération n° 2020-038 du 25 mai 2020 les 3 commissions municipales suivantes ont été créées :

1. Développement économique, finances et administration générale
2. Cadre de Vie, environnement et patrimoine
3. Vivre ensemble & intergénérationnel

Suite à la démission de Monsieur Sylvain MICHALIK en date du 6 avril 2022, Monsieur Daniel RIQUIN devient conseiller municipal. Il convient donc de procéder à la modification de la composition des commissions municipales, en sachant que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la désignation de monsieur Daniel RIQUIN en remplacement de Monsieur Sylvain MICHALIK au sein des commissions municipales ;
- **Arrête** la composition suivante pour les commissions municipales :
 - o **Développement économique, finances et administration générale** : (15 membres) X. CALLOT, A. DEGRANGE, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, M. GIRARD, S. IDIER, F. OLLEON, C. PICARD, G. RACCURT, J-P REGIS, D. RIQUIN, C. SCHEMEIL, L. SIGOREL, F. VIDEAU, R. VIVIER.
 - o **Cadre de vie, environnement et patrimoine** : (17 membres) B. CANIVET, J-L DUBOUIS, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, M. GIRARD, S. IDIER, B. JOSSELIN, F. OLLEON, C. PICARD, J-P. PIQUE, G. RACCURT, J-P REGIS, D. RIQUIN, C. SCHEMEIL, L. STRANO, L. TERRAGNOLO, F. VIDEAU.

- ***Vivre ensemble & intergénérationnel*** : (17 membres) X. CALLOT, B. CANIVET, A. DEGRANGE, E-F. DIAZ, A. GASCON VISENTIN, C. GELLENS, A. GEVAUDAN BOULET, S. IDIER, C. MEYER, J-P. PIQUE, H. PUIG, L. SIGOREL, O. STIVALET, A. TIMONER, S. TORREGROSSA, F. VIDEAU, R. VIVIER

Points divers

*Madame Birgit JOSSELIN trouve que la température est trop élevée dans la salle des mariages.
Monsieur Henri BAILE répond que le chauffage est programmé pour 19° et que des tests sont en cours pour trouver le bon équilibre dans chaque bâtiment.
Madame Laurence SIGOREL ajoute que les personnes qui sont assises toute la journée ne peuvent pas travailler avec des températures trop basses.
Monsieur Henri BAILE précise que la salle n'est habituellement pas chauffée lorsqu'elle n'est pas utilisée. Elle a été tempérée pour l'occasion.*

Clôture du Conseil Municipal à 18h59.

Le Maire,
Henri BAILE



Françoise VIDEAU
Secrétaire de séance